

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 01/06/2018

Référence
20180601CA12

Objet de la délibération
APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 FEVRIER 2018

Nombre de membres			
Afférents	Afférents votants	Présents votants	Qui ont pris part au vote
20	10	5	9

Date de la convocation
18/05/2018

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au
Commissaire du Gouvernement

L'an 2018 et le 1^{er} Juin à 14 heures, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Chaumont, au Signe, centre national du graphisme, sous la présidence de M. DIDIER Evrard, Administrateur

Membres votants présents : M. DIDIER Evrard (pouvoir de Mme GUILLEMY Christine), M. FOURNIE Paul (pouvoir de M. CHATEL Luc), M. DESSERTY Charles (pouvoir de M. MANGIN Pascal), Mme BERGER Marianne (pouvoir de Mme HELIOT-COURONNE Isabelle), M. ROSA François

Membres votants excusés : M. MANGIN Pascal, Mme HELIOT-COURONNE Isabelle, Mme SOULIMAN Françoise (représentée par M. ROSA François), M. CHATEL Luc, Mme GUILLEMY Christine, M. ANDRE-DECONCHAT Simon (représenté par Mme BERGER Marianne), Mme MERAËT Lilla

Membres non votants présents : Mme MARRIER Véronique, M. TIBLOUX Emmanuel (pouvoir de M. LITZLER Pierre), M. VIOLLON Philippe

Membres non votants excusés : Mme BENSIMON-WEILER Emmanuelle, M. BRUCKMANN Denis, M. HUOT-MARCHAND Thomas, M. LITZLER Pierre, M. LUSSAC Olivier, M. PIANTONI Frédéric, M. ROBERT Yves (représenté par Mme MARRIER Véronique)

Membres non votants absents : Mme FILSER Nathalie

A été nommé(e) secrétaire : M. FOURNIE Paul

Objet de la délibération : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 FEVRIER 2018

Après en avoir délibéré, les membres du collège institutionnel du Conseil d'Administration décident d'approuver le compte-rendu de la précédente séance en date du 20 février 2018 (annexé).

Annexe : Compte-rendu du Conseil d'Administration du 20 février 2018.

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le 08/06/2018
Le Président
Monsieur Evrard DIDIER

Chaumont, le 20 février 2018

Conseil d'administration COMPTE RENDU

ANNEXE à la délibération
n° 20180601CA12

Référence : 20180220-CA

Le Conseil d'administration du Groupement d'intérêt public « le Signe, centre national du graphisme » s'est réuni le 20 février 2018 à 16h, dans les locaux de la Préfecture de la Haute-Marne, rue Victoire de la Marne à Chaumont.

Participaient à la réunion les administrateurs votants du collège « institutionnel » (4) :

Etat : Monsieur Charles DESSERTY, Mme Françoise SOULIMAN
Ville de Chaumont : M. Evrard DIDIER, M. Paul FOURNIE

Administrateur(s) excusé(s) (5) :

Etat : M. Simon ANDRE-DECONCHAT
Région Grand Est : M. Pascal MANGIN, Mme Lilla MERABET, Mme Isabelle HELIOT-COURONNE,
Ville de Chaumont : Mme Christine GUILLEMY, M. Luc CHATEL

Participaient à la réunion les administrateurs du collège « technique » (3) :

Université Reims Champagne-Ardenne : M. Frédéric PIANTONI
Association nationale des écoles supérieures d'art : M. Emmanuel TIBLOUX

Administrateur(s) excusé(s) (7) :

Centre national du livre : Mme Emmanuelle BENSIMON_WEILER
Bibliothèque nationale de France : M. Denis BRUCKMANN
Association nationale des écoles supérieures d'art : Mme Nathalie FILSER
Alliance Graphique Internationale : Thomas HUOT-MARCHAND
Université de Strasbourg : M. Pierre LITZLER
Université de Lorraine : M. Olivier LUSSAC
Centre national des arts plastiques : M. Yves ROBERT
Lycée Charles de Gaulle : M. Philippe VIOLLON

Participaient également (7) :

Préfecture de la Haute-Marne : Mme Catherine CLERC
Région Grand Est : Mme Julia VAILLANT
DDFIP de la Haute-Marne : M. Nicolas SERRAND
GIP le Signe, centre national du graphisme : Mme Héléne CHARBONNIER
Agent comptable : M. Jacques ROSSELLE

4 membres du collège « institutionnel » sont présents et 2 membres ont donné pouvoir, soit 6 voix sur 10. La règle de quorum est satisfaite, le Conseil d'administration peut valablement délibérer.

M. Evrard DIDIER, en tant que Président du Groupement d'intérêt public, préside la séance.
M. Paul FOURNIE, représentant de la Ville de Chaumont, est nommé Secrétaire de séance.

Le Président du Signe ouvre la séance du Conseil d'administration.

1. Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 11 décembre 2018 (délibération 20171211-CA-38)
Le collège institutionnel du Conseil d'administration approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil d'administration du 11 décembre 2018.
2. Bilan social 2017 (délibération 20180220-CA-02)
Mme Hélène CHARBONNIER rappelle que le bilan social est une photographie du personnel à un moment donné, soit le 20 février 2018. Il apporte une vue d'ensemble des caractéristiques du personnel en reprenant notamment des éléments sur les effectifs, la pyramide des âges, la quotité du temps de travail, l'absentéisme, les formations et missions réalisées ou encore la rémunération.

Cette proposition de présentation schématique étant la première, il sera bien sûr tenu compte de toute remarque permettant de la faire évoluer.

Monsieur Frédéric PIANTONI souhaite être informé sur le nombre d'agents résidant à Chaumont.

Madame Françoise SOULIMAN souligne que le lieu de résidence des agents est important de par son incidence sur la Ville de Chaumont ainsi que sur la place du Signe sur le territoire.

Madame Hélène CHARBONNIER indique qu'au 20 février 2018, 3 agents ne sont pas résidents chaumontais. La prochaine présentation du bilan social prendra en compte cette remarque en reprenant un point d'information sur les résidences des agents.

Monsieur Charles DESSERTY indique que le bilan social est un document important et intéressant. C'est un bon indicateur de l'évolution de la situation.

Après en avoir délibéré, le collège institutionnel du Conseil d'administration rend à l'unanimité un avis favorable sur l'approbation du bilan social tel que présenté en date du 20 février 2018.

3. Modification du tableau des postes et des effectifs (délibération 20180220-CA-03)

Madame Hélène Charbonnier rappelle que la modification apportée au tableau des emplois et des effectifs actuellement en vigueur porte sur la suppression du poste 2017-27 : poste d'adjoint d'animation de catégorie C. Cette suppression de poste intervient après le départ de l'agent ayant occupé le poste jusqu'au 31 décembre 2017 et avait annoncée lors du Conseil d'Administration du 11 décembre 2017.

Les fonctions de ce poste étaient notamment liées à l'accueil des visiteurs.

Cette suppression de poste est nécessaire afin de pouvoir préserver un ratio convenable entre la masse salariale et le montant global du budget du Signe.

Il est également rappelé, qu'afin de pouvoir maintenir l'équilibre du budget en 2017, il a été nécessaire de reporter en 2018 le remboursement des salaires des agents mis à disposition par l'Agglomération de Chaumont, du bassin Nogentais et du bassin de Bologne-Vignory-Froncles. Ce report a pour conséquence la révision à nouveau à la baisse du montant de la masse salariale en 2018.

L'une des pistes de réflexion serait de supprimer le poste de Directeur de la programmation dans le cas où les fonctions liées à ce poste seraient dévolues à la personne qui sera recrutée à la Direction générale du Signe.

Après en avoir délibéré, le collège institutionnel du Conseil d'administration rend à l'unanimité un avis favorable sur les modifications apportées au tableau des postes et des effectifs tel que présenté en date du 20 février 2018.

4. Plan annuel de formation 2018 (délibération 20180220-CA-04)

Madame Hélène CHARBONNIER indique que le plan de formation est une obligation légale. Le plan de formation proposé reprend les besoins en formation des agents définis en concertation lors d'entretiens de formation individuels ayant eu lieu en janvier 2018 en présence de la Directrice générale, du responsable hiérarchique et d'un agent du pôle ressources humaines.

Comme indiqué sur le projet de délibération, cinq grands axes de formation ont été définis pour ce qui est de l'année 2018 :

Suite à ces entretiens, les agents ont pu faire remonter leur souhait important de formations. Au vu de l'enveloppe budgétaire prévue pour la formation des agents, des priorités ont été définies.

Monsieur Paul FOURNIE remarque que ces nombreuses demandes sont le reflet du dynamisme dont font preuve les agents du Signe.

Monsieur Evrard DIDIER demande des précisions quant au terme « autoformation » apparaissant dans le plan de formation.

Madame Hélène CHARBONNIER indique qu'il s'agit du partage de compétences au sein de l'équipe, chacun des agents possédant des compétences propres.

Après en avoir délibéré, le collège institutionnel du Conseil d'administration rend à l'unanimité un avis favorable sur

- L'adoption du plan annuel de formation 2018
- L'autorisation apportée à la Direction générale de signer des conventions spécifiques avec les membres du groupement en cas de besoin de formation non couvert par le plan de formation du Signe, afin qu'il puisse être recouru au plans de formation des membres du groupement

tel que présenté en date du 20 février 2018.

5. Convention de mise à disposition de biens immobiliers Ville de Chaumont/GIP (délibération 20180220-CA-05)
6. Convention de mise à disposition de biens mobiliers Ville de Chaumont/GIP (délibération 20180220-CA-06)
7. Convention de mise à disposition de biens culturels Ville de Chaumont/GIP (délibération 20180220-CA-07)

Hélène CHARBONNIER fait remarquer que ces projets de délibérations ont été plusieurs fois proposés à l'ordre du jour des Conseil d'Administration du Signe sans pouvoir aboutir.

En effet, la Ville de Chaumont, propriétaire des biens immobiliers, mobiliers et culturels du Signe souhaitait délibérer avant le Signe sur cette convention de mise à disposition de biens immobiliers, ainsi que sur les conventions de mise à disposition des biens mobiliers et culturels. Le Conseil municipal délibérant l'autorisation donnée à Madame le Maire de signer ces conventions n'a eu lieu que très récemment.

Il est proposé de délibérer à la fois sur la convention de mise à disposition des biens immobiliers, des biens mobiliers ainsi que des biens culturels.

Concernant la collection, la Ville de Chaumont en est propriétaire. Le Signe en assure la responsabilité en cas de mouvement des œuvres.

Monsieur Paul FOURNIE fait remarquer que la collection reste conservée au sous-sol de la médiathèque les Silos et que sa conservation à l'intérieur des murs des Silos ainsi que son éventuel déménagement est donc de la responsabilité de la Ville de Chaumont.

Le Signe quant à lui en gère l'exploitation. L'état initial des œuvres est une responsabilité Ville de Chaumont également.

Madame Hélène CHARBONNIER précise que la situation est très claire en ce qui concerne les assurances. L'idée principale pour ce qui est de la convention de mise à disposition des biens culturels est d'initier une réflexion sur un éventuel déménagement des collections. La convention proposée en annexe prévoit la possibilité d'un avenant qui fixera les modalités de cet éventuel déménagement.

Monsieur Evrard DIDIER demande si un lieu spécifique aurait déjà été repéré comme pouvant accueillir les collections.

Madame Hélène CHARBONNIER indique la première étape sera d'abord d'initier une réflexion à ce sujet.

Monsieur Paul FOURNIE indique que les archives départementales de la Haute-Marne ont été repérées comme pouvant être un lieu de conservation pour les collections mais poserait toutefois un problème d'accessibilité. Concernant le déménagement des collections, le Conseil Départemental donnerait son accord de principe mais une réflexion, dans un terme long à définir, reste effectivement nécessaire. La Ville de Chaumont souhaite mutualiser les réserves des musées avec les collections. Il faut bien prendre en compte que les collections sont à la fois une collection d'affiches et également une collections d'objets très différents (objets de design graphique) et que cela demande une compétence particulière en terme de conservation. Le principe de base serait de ne pas séparer le fonds en deux parties (le fonds Dutailly, ancien, et le fonds contemporain, plus vaste). Une réunion sera programmée avec les partenaires dès qu'une première réflexion sera engagée.

Monsieur Evrard DIDIER souhaite connaître le nombre de mètres carrés nécessaires pour accueillir l'ensemble de la collection.

Monsieur Paul FOURNIE indique qu'il faut prévoir environ 350 à 400 mètres carrés. Le sous-sol du Signe (sous-sol de l'ancienne Banque de France) n'est pas adapté pour servir de réserves.

Monsieur Evrard DIDIER demande s'il ne serait pas envisageable de mutualiser par exemple avec la Région qui pourrait avoir des besoins similaires afin de partager les coûts.

Monsieur Charles DESSERTY souhaite connaître la fréquence d'accès aux réserves.

Madame Hélène CHARBONNIER indique que les agents dédiés à la conservation des collections et aux expositions ont besoin d'un accès permanent aux réserves et s'y rendent quotidiennement de par leurs fonctions (mouvement des œuvres, restauration, numérisation...).

Madame Julia VAILLANT indique que la ville de Reims mène actuellement un marché public pour la conservation mutualisée pour ses musées. Il pourrait être intéressant de se rapprocher d'eux.

Monsieur Paul FOURNIE précise qu'il est primordial que les agents du Signe concernés puissent avoir accès en permanence et facilement aux collections, de même que les chercheurs.

Monsieur Charles DESSERTY fait remarquer que lorsque tout sera numérisé, le besoin de consultation sera sûrement moins important.

Monsieur Paul FOURNIE fait remarquer qu'un chercheur a toujours besoin de voir les œuvres et qu'il reste un travail énorme de numérisation à effectuer.

Madame Hélène CHARBONNIER rappelle que les crédits affectés au budget pour la numérisation ne permettent pas de lancer une campagne de numérisation cette année, ou alors très minime.

Julia VAILLANT précise que l'activité se rapproche des fonds d'art contemporain. Comme pour l'activité d'un FRAC, un éventuel plan de diffusion amènerait à des mouvements fréquents (ex : prêts d'affiches). Le FRAC à Reims loue des boîtes. Le FRAC Alsace dispose d'un bâtiment spécifique adapté neuf accessible en permanence aux régisseurs.

Monsieur Emmanuel TIBLOUX rappelle les enjeux de la conservation en analogie avec les FRAC (diffusion, conservation où il faut garantir l'accès à des régisseurs). Cela aurait dû être une priorité absolue que de construire des réserves avec le bâtiment. Il existe des financements de l'Etat pour les grands projets de numérisation qui semblent fondamentaux.

Monsieur Paul FOURNIE indique qu'à l'origine, la construction des réserves était prévue aux Subsistances puis le projet des réserves n'est plus paru pertinent d'un point de vue technique. Plutôt que de lancer un projet mal abouti, il a été décidé de le stopper. La non réalisation des réserves lors de la construction du bâtiment posait également un problème de crédits d'investissement.

Madame Julia VAILLANT précise qu'il existe des ressources en interne sur le volet patrimoine - inventaire et qu'il pourrait être pertinent de se tourner vers la Région.

Hélène CHARBONNIER précise, concernant la convention de mise à disposition des biens immobiliers, que la Ville de Chaumont a souhaité ajouter dans l'article 8-1 l'évaluation financière du montant locatif du bâtiment (évaluation France Domaines). Il est également prévu dans la convention que les parties entreront en phase de négociation par voie d'avenant.

Monsieur Paul FOURNIE précise que la Ville de Chaumont prévoit la mise à disposition du bâtiment à titre gracieux pendant trois ans.

Madame Hélène CHARBONNIER précise que les conventions de mise à disposition des biens immobiliers, mobiliers et culturels auront un effet rétroactif au 1^{er} avril 2017, date de mise en place du GIP.

Après en avoir délibéré, le collège institutionnel du Conseil d'administration rend à l'unanimité un avis favorable sur :

- Les conditions et les modalités de mise à disposition des biens immobiliers, mobiliers et culturels tels que prévus dans les conventions de mise à disposition
- L'autorisation donnée à la Direction générale de signer ces conventions

tel que présenté en date du 20 février 2018.

8. Compte de gestion 2017 (délibération 20180220-CA-08)

Monsieur Jacques ROSSELLE, agent comptable du GIP le Signe présente le compte de gestion de l'année 2017. Il constate que les résultats sont identiques au compte administratif, négatif en investissement et positif en fonctionnement provoquant un excédent positif.

Le décalage entre l'attribution des demandes de subventions 2017 et le versement de ces demandes (en partie versées en 2018) n'a pas permis de payer la refacturation des salaires des agents mis à disposition par l'Agglomération de Chaumont, du bassin Nogentais et du bassin de Bologne Vignory Froncles pour les mois de juillet à octobre 2017.

Après en avoir délibéré, le collège institutionnel du Conseil d'administration rend à l'unanimité un avis favorable sur l'approbation du compte de gestion 2017 tel que présenté en date du 20 février 2018.

9. Compte administratif 2017 (délibération 20180220-CA-09)

Madame Hélène CHARBONNIER résume les chiffres du compte administratif ainsi :

- En 2017, il y a eu un total de dépenses de 1 218 841,20 euros
- Le résultat présente un excédent de 58 321,44 euros en fonctionnement
- Et un déficit de 30 589,51 euros en investissement

Des graphiques présentant le budget de façon analytique permettent de constater que la masse salariale est maîtrisée à 50%, que la part dédiée aux activités est de 33%, le reste étant dédié au fonctionnement et notamment au bâtiment.

Des pistes d'économies sur les dépenses liées au bâtiment sont en cours d'étude.

Le coût du nettoyage du bâtiment sera divisé par deux en 2018 suite à l'ouverture d'un marché public qui était auparavant géré par la Ville de Chaumont.

Monsieur Charles DESSERVY fait remarquer l'importance de la présentation analytique du budget.

Monsieur François PIANTONI indique qu'il serait important de faire valoir la part dédiée à la transmission des savoirs ainsi que le travail avec les écoles d'art.

Une catégorie Education-Diffusion serait pertinente.

Monsieur Emmanuel TIBLOUX demande des précisions sur la gratuité pour tous.

Madame Hélène CHARBONNIER précise que des grilles tarifaires ont été votées. Il existe une tarification pour les visites de groupes, la location d'espaces, les workshops et certains ateliers.

Un temps d'analyse et de recul est encore nécessaire.

Monsieur Frédéric PIANTONI fait remarquer que, dans le cadre de partenariats avec des écoles d'art, il est important qu'elles puissent connaître le coût de ce que nous proposons.

Madame Hélène CHARBONNIER précise que dans l'analyse du coût il faut également prendre en compte l'expertise de l'équipe.

Monsieur Frédéric PIANTONI remarque que cela est fondamental en terme d'argumentaire.

Monsieur Emmanuel TIBLOUX pense aux résidences notamment et indique que c'est une façon également de faire bénéficier les commerçants et toute la ville de prestations de très haute qualité et de faire entrer des recettes.

Après en avoir délibéré, le collège institutionnel du Conseil d'administration rend à l'unanimité un avis favorable sur l'approbation du compte administratif 2017 tel que présenté en date du 20 février 2018.

10. Affectation du résultat (délibération 20180220-CA-10)

Madame Hélène CHARBONNIER présente l'affectation du résultat 2017

Après en avoir délibéré, le collège institutionnel du Conseil d'administration rend à l'unanimité un avis favorable sur

- L'affectation d'une part de l'excédent de fonctionnement (30 589,51 euros) au compte 1068

- L'affectation du solde de l'excédent de fonctionnement soit 27 731, 93 euros au compte 002

tel que présenté en date du 20 février 2018.

11. Budget supplémentaire 2018 (délibération 20180220-CA-11)

Madame Hélène CHARBONNIER indique que le budget supplémentaire présenté tient compte du report de résultat 2017.

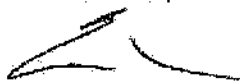
Après en avoir délibéré, le collège institutionnel du Conseil d'administration rend à l'unanimité un avis favorable sur le budget supplémentaire 2018 tel que présenté en date du 20 février 2018.

Le Président du Signe demande aux membres du Conseil d'administration s'il y a des questions diverses.

Pas de question diverse. Le Président du Signe adresse ses remerciements aux membres pour la richesse des échanges pendant la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h13.

Le Président,



M. Evrard DIDIER

0100 0100 01 -

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 01/06/2018

Référence
20180601CA13

Objet de la délibération
RAPPORT D'ACTIVITE 2017

Nombre de membres			
Afférents	Afférents votants	Présents votants	Qui ont pris part au vote
20	10	5	9

Date de la convocation
18/05/2018

Voté
A l'unanimité.
Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au
Commissaire du Gouvernement

L'an 2018 et le 1^{er} Juin à 14 heures, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Chaumont, au Signe, centre national du graphisme, sous la présidence de M. DIDIER Evrard, Administrateur

Membres votants présents : M. DIDIER Evrard (pouvoir de Mme GUILLEMY Christine), M. FOURNIÉ Paul (pouvoir de M. CHATEL Luc), M. DESSERTY Charles (pouvoir de M. MANGIN Pascal), Mme BERGER Marianne (pouvoir de Mme HELIOT-COURONNE Isabelle), M. ROSA François

Membres votants excusés : M. MANGIN Pascal, Mme HELIOT-COURONNE Isabelle, Mme SOULIMAN Françoise (représentée par M. ROSA François), M. CHATEL Luc, Mme GUILLEMY Christine, M. ANDRE-DECONCHAT Simon (représenté par Mme BERGER Marianne), Mme MERABET Lilla

Membres non votants présents : Mme MARRIER Véronique, M. TIBLOUX Emmanuel (pouvoir de M. LITZLER Pierre), M. VIOLLON Philippe

Membres non votants excusés : Mme BENSIMON-WEILER Emmanuelle, M. BRUCKMANN Denis, M. HUOT-MARCHAND Thomas, M. LITZLER Pierre, M. LUSSAC Olivier, M. PIANTONI Frédéric, M. ROBERT Yves (représenté par Mme MARRIER Véronique)

Membres non votants absents : Mme FILSER Nathalie

A été nommé(e) secrétaire : M. FOURNIÉ Paul

Objet de la délibération : RAPPORT D'ACTIVITE 2017

Vu l'arrêté préfectoral n° 842 du 15 mars 2017 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public le Signe, centre national du graphisme ;

Vu l'article 3 de la convention constitutive précitée précisant son objet et ses missions ;

Vu la délibération 20171211AG38 du 11 décembre 2018 portant délégation des attributions de l'AG au CA à l'exception de ses compétences exclusives ;

Après en avoir délibéré, les membres du collège institutionnel du Conseil d'Administration décident d'approuver le rapport d'activité 2017 du GIP le Signe, centre national du graphisme.

Annexe : rapport d'activité 2017

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme :
Le 08/06/2018
Le Président
Monsieur Evrard DIDIER

République Française
Département Haute-Marne
Le Signe,
Centre national du graphisme

le Signe
Centre national du graphisme
à Chaumont

Envoyé en préfecture le 08/08/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le **8 JUIN 2018**
ID : 052-130023237-20180601-20180601CA13-DE

INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 01/06/2018

Référence			
20180601CA14			
Objet de la délibération			
INFORMATION RELATIVE AU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL			
Nombre de membres			
Afférents	Afférents votants	Présents votants	Qui ont pris part au vote
20	10	5	0
Date de la convocation			
18/05/2018			
Vote			
Aucun			
Pour : 0			
Contre : 0			
Abstention : 0			

Acte rendu exécutoire après transmission au
Commissaire du Gouvernement

L'an 2018 et le 1^{er} Juin à 14 heures, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Chaumont, au Signe, centre national du graphisme, sous la présidence de M. DIDIER Evrard, Administrateur

Membres votants présents : M. DIDIER Evrard (pouvoir de Mme GUILLEMY Christine), M. FOURNIE Paul (pouvoir de M. CHÂTEL Luc), M. DESSERTY Charles (pouvoir de M. MANGIN Pascal), Mme BERGER Marianne (pouvoir de Mme HELIOT-COURONNE Isabelle), M. ROSA François

Membres votants excusés : M. MANGIN Pascal, Mme HELIOT-COURONNE Isabelle, Mme SOULIMAN Françoise (représentée par M. ROSA François), M. CHÂTEL Luc, Mme GUILLEMY Christine, M. ANDRE-DECONCHAT Simon (représenté par Mme BERGER Marianne), Mme MERABET Lilla

Membres non votants présents : Mme MARRIER Véronique, M. TIBLOUX Emmanuel (pouvoir de M. LITZLER Pierre), M. VIOLLON Philippe

Membres non votants excusés : Mme BENSIMON-WEILER Emmanuelle, M. BRUCKMANN Denis, M. HUOT-MARCHAND Thomas, M. LITZLER Pierre, M. LUSSAC Olivier, M. PIANTONI Frédéric, M. ROBERT Yves (représenté par Mme MARRIER Véronique)

Membres non votants absents : Mme FILSER Nathalie

A été nommé(e) secrétaire : M. FOURNIE Paul

INFORMATION RELATIVE AU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Vu l'article 20 de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public ;

Vu la délibération 20180328AG05 portant nomination du Directeur général ;

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration une information relative au projet artistique et culturel du Signe, centre national du graphisme, sur la base duquel le Directeur général du Signe a été recruté.

Annexe : projet artistique et culturel

Fait les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le 08/06/2018
Le Président
Monsieur Evrard DIDIER

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 01/06/2018

Référence
20180601CA15

Objet de la délibération
ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION 2018

Nombre de membres			
Afférents	Afférents votants	Présents votants	Qui ont pris part au vote
20	10	5	9

Date de la convocation
18/05/2018

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au
Commissaire du Gouvernement

L'an 2018 et le 1^{er} Juin à 14 heures, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Chaumont, au Signe, centre national du graphisme, sous la présidence de M. DIDIER Evrard, Administrateur

Membres votants présents : M. DIDIER Evrard (pouvoir de Mme GUILLEMY Christine), M. FOURNIE Paul (pouvoir de M. CHATEL Luc), M. DESSERVY Charles (pouvoir de M. MANGIN Pascal), Mme BERGER Marianne (pouvoir de Mme HELIOT-COURONNE Isabelle), M. ROSA François

Membres votants excusés : M. MANGIN Pascal, Mme HELIOT-COURONNE Isabelle, Mme SOULIMAN Françoise (représentée par M. ROSA François), M. CHATEL Luc, Mme GUILLEMY Christine, M. ANDRE-DECONCHAT Simon (représenté par Mme BERGER Marianne), Mme MERABET Lilla

Membres non votants présents : Mme MARRIER Véronique, M. TIBLOUX Emmanuel (pouvoir de M. LITZLER Pierre), M. VIOLLON Philippe

Membres non votants excusés : Mme BENSIMON-WEILER Emmanuelle, M. BRUCKMANN Denis, M. HUOT-MARCHAND Thomas, M. LITZLER Pierre, M. LUSSAC Olivier, M. PIANTONI Frédéric, M. ROBERT Yves (représenté par Mme MARRIER Véronique)

Membres non votants absents : Mme FILSER Nathalie

A été nommé(e) secrétaire : M. FOURNIE Paul

Objet de la délibération : ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION 2018

Vu l'article 3 de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « le Signe, centre national du graphisme » approuvée par arrêté préfectoral en date du 16 mars 2017 ;

Vu la délibération n°20171211AG35 relative à la programmation 2018 ;

Considérant des pistes de financement complémentaires du projet d'exposition « Textile » aujourd'hui explorées ;

Considérant que le propos de l'exposition « Textile » n'est pas suffisamment mature à cette date et que le calendrier de production de l'exposition est trop contraint au regard de l'envergure du projet ;

Considérant l'inexploitation préjudiciable de l'espace Galerie du Signe au second semestre 2018 ;

Après en avoir délibéré, les membres du collège institutionnel du Conseil d'Administration décident de la modification de la programmation 2018 comme suit :

- Programmation de l'exposition « L'écartelage ou l'écriture de l'espace d'après Pierre Faucheux » (titre provisoire) de novembre 2018 à février 2019 dont le commissariat est confié à Catherine Guiral ;
- Programmation de l'exposition « Richard Niessen, Dédale » (titre provisoire) de novembre 2018 à février 2019 dont le commissariat est

- confié à Jean-Michel Gérard ;
- Report de l'exposition « Textile » (titre provisoire) initialement prévue du 30 mars - 16 septembre 2018 au second semestre 2019.

Annexe : note relative aux projets d'exposition du second semestre 2018

Le Conseil d'Administration adopté à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le 08/06/2018
Le Président
Monsieur Evrard DIDIER

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 01/06/2018

Référence			
20180601CA16			
Objet de la délibération			
MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS			
Nombre de membres			
Afférents	Afférents votants	Présents votants	Qui ont pris part au vote
20	10	5	9
Date de la convocation			
18/05/2018			
Vote			
A l'unanimité			
Pour : 9			
Contre : 0			
Abstention : 0			

Acte rendu exécutoire après transmission au
Commissaire du Gouvernement

L'an 2018 et le 1^{er} Juin à 14 heures, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Chaumont, au Signe, centre national du graphisme, sous la présidence de M. DIDIER Evrard, Administrateur

Membres votants présents : M. DIDIER Evrard (pouvoir de Mme GUILLEMY Christine), M. FOURNIE Paul (pouvoir de M. CHATEL Luc), M. DESSERTY Charles (pouvoir de M. MANGIN Pascal), Mme BERGER Marianne (pouvoir de Mme HELIOT-COURONNE Isabelle), M. ROSA François

Membres votants excusés : M. MANGIN Pascal, Mme HELIOT-COURONNE Isabelle, Mme SOULIMAN Françoise (représentée par M. ROSA François), M. CHATEL Luc, Mme GUILLEMY Christine, M. ANDRE-DECONCHAT Simon (représenté par Mme BERGER Marianne), Mme MERABET Lilla

Membres non votants présents : Mme MARRIER Véronique, M. TIBLOUX Emmanuel (pouvoir de M. LITZLER Pierre), M. VIOLLON Philippe

Membres non votants excusés : Mme BENSIMON-WEILER Emmanuelle, M. BRUCKMANN Denis, M. HUOT-MARCHAND Thomas, M. LITZLER Pierre, M. LUSSAC Olivier, M. PIANTONI Frédéric, M. ROBERT Yves (représenté par Mme MARRIER Véronique)

Membres non votants absents : Mme FILSER Nathalie

A été nommé(e) secrétaire : M. FOURNIE Paul

Objet de la délibération : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (article 109 notamment) ;

Vu le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des GIP ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire du 17 septembre 2013 relative à la mise en œuvre du décret n°2013-292 du 5 avril 2013 ;

Vu la délibération n° 17032017-AG-3 du 17 mars 2017, portant créations de postes, régime indemnitaire et autres dispositions ;

Vu la délibération n°20170915AG17 du 20 février 2018 portant modification du tableau des effectifs ;

Après en avoir délibéré, les membres du collège institutionnel du Conseil d'Administration décident des modifications à apporter au tableau des postes et des effectifs dont certaines ont été annoncées lors de la séance du 11 décembre 2017.

Les modifications portent sur :

- la suppression du poste 2017-4, filière culturelle, catégorie A, poste de conservateur du patrimoine, « chargé de mission directeur de la programmation », non pourvu ;
- la suppression du poste 2017-23, filière technique, catégorie B, poste de technicien, « assistant régie technique et SSIAP », non pourvu ;
- la modification de la quotité du temps de travail du poste n° 2017-17, qui passe de 35h à 14h.
- la modification du temps de travail de l'agent occupant le poste n°2017-11 qui passe de 86% à 100%
- la modification du temps de travail de l'agent occupant le poste n°2017-12 qui passe de 80% à 90%

Le tableau des emplois et des effectifs ainsi modifié au 01 juin 2018 fait état de 20 emplois, correspondant à 18,97 ETP et 18,57 ETPT. Tous les emplois sont pourvus par des agents dont 7 sont titulaires de la fonction publique et 13 sont contractuels.

Annexe 1 : Tableau des emplois et des effectifs – version 5

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme :
Le 08/06/2018
Le Président
Monsieur Eyraud DIDIER

INFORMATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 01/06/2018

Référence
20180601CA17

Objet de la délibération
INFORMATION RELATIVE A L'ORGANIGRAMME DU SIGNE

Nombre de membres			
Afférents	Afférents votants	Présents votants	Qui ont pris part au vote
20	10	5	0

Date de la convocation
18/05/2018

Vota
Aucun
Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au
Commissaire du Gouvernement

L'an 2018 et le 1^{er} Juin à 14 heures, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Chaumont, au Signe, centre national du graphisme, sous la présidence de M. DIDIER Evrard, Administrateur

Membres votants présents : M. DIDIER Evrard (pouvoir de Mme GUILLEMY Christine), M. FOURNIE Paul (pouvoir de M. CHATEL Luc), M. DESSERTY Charles (pouvoir de M. MANGIN Pascal), Mme BERGER Marianne (pouvoir de Mme HELIOT-COURONNE Isabelle), M. ROSA François

Membres votants excusés : M. MANGIN Pascal, Mme HELIOT-COURONNE Isabelle, Mme SOULIMAN Françoise (représentée par M. ROSA François), M. CHATEL Luc, Mme GUILLEMY Christine, M. ANDRE-DECONCHAT Simon (représenté par Mme BERGER Marianne), Mme MERABET Lilla

Membres non votants présents : Mme MARRIER Véronique, M. TIBLOUX Emmanuel (pouvoir de M. LITZLER Pierre), M. VIOLLON Philippe

Membres non votants excusés : Mme BENSIMON-WEILER Emmanuelle, M. BRUCKMANN Denis, M. HUOT-MARCHAND Thomas, M. LITZLER Pierre, M. LUSSAC Olivier, M. PIANTONI Frédéric, M. ROBERT Yves (représenté par Mme MARRIER Véronique)

Membres non votants absents : Mme FILSER Nathalie

A été nommé(e) secrétaire : M. FOURNIE Paul

INFORMATION RELATIVE A L'ORGANIGRAMME DU SIGNE

Vu la délibération n°20170317-AG-7 du 17 mars 2017 portant délégation de l'Assemblée Générale au Directeur général du groupement ;

Considérant les points d'information donnés aux agents du Signe sur la mise en place d'un nouvel organigramme :

- en réunion de direction le 05 avril 2018 ;
- en point hebdomadaire le 05 avril 2018 ;
- en point hebdomadaire le 12 avril 2018 ;

Considérant la mise en place future du Comité Technique ;

Il est proposé aux membres du collège institutionnel du Conseil d'Administration une information sur l'évolution de l'organigramme du Signe, centre national du graphisme (annexé).

Ce nouvel organigramme participe du projet d'établissement sur la base duquel le Directeur général du Signe a été choisi par le jury de recrutement et par l'Assemblée Générale du Signe.

A travers la suppression des « départements » et une organisation resserrée en « pôles » d'activités et de compétences, cet organigramme vise à décloisonner le travail des agents, permettre davantage de transversalité et de souplesse.

administrative. Cet organigramme rapproche ainsi l'organisation du Signé de celle des centres d'art dotés d'une équipe de taille similaire et, par la modification des intitulés des postes, permet une meilleure identification des missions de chaque agent pour les interlocuteurs extérieurs.

Annexe : Organigramme – Version 2

Fait les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le 08/06/2018
Le Président
Monsieur Evrard DIDIER

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 01/06/2018

Référence
20180601CA18

Objet de la délibération
RECRUTEMENT DES VACATAIRES, RENFORTS TEMPORAIRES ET EMPLOIS SAISONNIERS

Nombre de membres			
Afférents	Afférents votants	Présents votants	Qui ont pris part au vote
20	10	5	9

Date de la convocation
18/05/2018

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au
Commissaire du Gouvernement

L'an 2018 et le 1^{er} Juin à 14 heures, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Chaumont, au Signe, centre national du graphisme, sous la présidence de M. DIDIER Evrard, Administrateur

Membres votants présents : M. DIDIER Evrard (pouvoir de Mme GUILLEMY Christine), M. FOURNIE Paul (pouvoir de M. CHATEL Luc), M. DESSERTY Charles (pouvoir de M. MANGIN Pascal), Mme BERGER Marianne (pouvoir de Mme HELIOT-COURONNE Isabelle), M. ROSA François

Membres votants excusés : M. MANGIN Pascal, Mme HELIOT-COURONNE Isabelle, Mme SOULIMAN Françoise (représentée par M. ROSA François), M. CHATEL Luc, Mme GUILLEMY Christine, M. ANDRE-DECONCHAT Simon (représenté par Mme BERGER Marianne), Mme MERABET Lijla

Membres non votants présents : Mme MARRIER Véronique, M. TIBLOUX Emmanuel (pouvoir de M. LITZLER Pierre), M. VIOLLON Philippe

Membres non votants excusés : Mme BENSIMON-WEILER Emmanuelle, M. BRUCKMANN Denis, M. HUOT-MARCHAND Thomas, M. LITZLER Pierre, M. LUSSAC Olivier, M. PIANTONI Frédéric, M. ROBERT Yves (représenté par Mme MARRIER Véronique)

Membres non votants absents : Mme FILSER Nathalie

A été nommé(e) secrétaire : M. FOURNIE Paul

Objet de la délibération : RECRUTEMENT DES VACATAIRES, RENFORTS TEMPORAIRES ET EMPLOIS SAISONNIERS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi du 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu la circulaire du 17 septembre 2013 relative à la mise en œuvre du décret n°2013-292 du 5 avril 2013 ;

En application des lois et décret susvisés, le Signe, peut recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

- maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif pour un accroissement

- temporaire d'activité,
- maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutif pour un accroissement saisonnier d'activité.

Egalement, les lois et décret susvisés permettent de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental, ...

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Considérant qu'il peut être nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités ou pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels absents ;

Après en avoir délibéré, les membres du collège institutionnel du Conseil d'Administration décident :

1. De valider les recrutements d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :
 - à un accroissement temporaire d'activité,
 - à un accroissement saisonnier d'activité,
 - au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
2. de charger le Directeur Général de :
 - constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels
 - déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
 - procéder aux recrutements,
3. d'autoriser le Directeur Général à signer les contrats nécessaires,
4. d'autoriser le Directeur Général à fixer le montant de la rémunération de ces agents, dans le respect des lois et décret susvisés, en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience. Les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10. % des rémunérations totales brutes perçues,
5. de préciser que, dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé.

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le 08/06/2018
Le Président

République Française
Département Haute-Marne
Le Signe,
Centre national du graphisme

le Signe
Centre national du graphisme
Châumont

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le **8 JUIN 2018**
ID : 052-130023237-20180601-20180601CA18-DE

Monsieur Evrard DIDIER

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 01/06/2018

Référence
20180601CA19

Objet de la délibération
DISPOSITIONS RELATIVES A LA MISE EN PLACE DU COMITE TECHNIQUE

Nombre de membres			
Afférents	Afférents votants	Présents votants	Qui ont pris part au vote
20	10	5	9

Date de la convocation
18/05/2018

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au
Commissaire du Gouvernement

L'an 2018 et le 1^{er} Juin à 14 heures, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Chaumont, au Signe, centre national du graphisme, sous la présidence de M. DIDIER Evrard, Administrateur

Membres votants présents : M. DIDIER Evrard (pouvoir de Mme GUILLEMY Christine), M. FOURNIE Paul (pouvoir de M. CHATEL Luc), M. DESSERTY Charles (pouvoir de M. MANGIN Pascal), Mme BERGER Marianne (pouvoir de Mme HELIOT-COURONNE Isabelle), M. ROSA François

Membres votants excusés : M. MANGIN Pascal, Mme HELIOT-COURONNE Isabelle, Mme SOULIMAN Françoise (représentée par M. ROSA François), M. CHATEL Luc, Mme GUILLEMY Christine, M. ANDRE-DECONCHAT Simon (représenté par Mme BERGER Marianne), Mme MERABET Lilla

Membres non votants présents : Mme MARRIER Véronique, M. TIBLOUX Emmanuel (pouvoir de M. LITZLER Pierre), M. VIOLLON Philippe

Membres non votants excusés : Mme BENSIMON-WEILER Emmanuelle, M. BRUCKMANN Denis, M. HUOT-MARCHAND Thomas, M. LITZLER Pierre, M. LUSSAC Olivier, M. PIANTONI Frédéric, M. ROBERT Yves (représenté par Mme MARRIER Véronique)

Membres non votants absents : Mme FILSER Nathalie

A été nommé(e) secrétaire : M. FOURNIE Paul

Objet de la délibération : DISPOSITIONS RELATIVES A LA MISE EN PLACE DU COMITE TECHNIQUE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors ;

Vu le décret n°2013-92 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique ;

Vu les articles L. 5 et L. 6 du code électoral ;

Vu la circulaire du 17 septembre 2013 relative à la mise en œuvre du décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

Vu la circulaire d'application du décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat. Dispositions relatives à l'organisation et à la composition des comités techniques ;

Après en avoir délibéré, les membres du collège institutionnel du Conseil d'Administration décident :

- de la création d'un Comité technique au sein du Signe,
- de la date des élections fixée au 6 décembre 2018, date de renouvellement général des instances de représentation du personnel dans la fonction publique,
- du nombre de représentants du personnel qui siègeront au sein de ce comité technique,
- de la durée du mandat des représentants du personnel,
- des modalités de vote relatives au comité technique,
- d'autoriser le Directeur général à prendre toutes les décisions nécessaires et prévues par les textes susvisés, permettant la mise en place du comité technique.

Date des élections pour la mise en place du comité technique :

Le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat indique dans son article 12 qu'en cas de mise en place d'un nouveau comité, la date est fixée par l'autorité auprès de laquelle le comité est institué.

Après une période dédiée à la création du GIP, et afin d'éviter de renouveler les élections en cours de mandat, il a été décidé de fixer cette date au 6 décembre 2018, date de renouvellement général des instances de représentation du personnel dans la fonction publique.

Champs d'action du comité technique :

Le comité technique est consulté sur les questions et décisions relatives :

- A l'organisation et au fonctionnement du groupement,
- A la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,
- Aux règles d'emplois et de recrutement des agents contractuels dans les groupements d'intérêt public,
- Aux évolutions technologiques et de méthodes de travail du groupement et à leur incidence sur les personnels,
- Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition correspondants,
- A la formation et au développement des compétences et qualifications professionnelles ;
- A l'insertion professionnelle,
- A l'égalité professionnelle, la parité et à la lutte contre toutes les discriminations,
- A l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail, en l'absence de comité d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- Le comité technique bénéficie du concours du comité d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail dans les matières relevant de sa compétence. Il peut le saisir de toute question. Il examine en outre les questions dont il est saisi par ce comité,
- Les incidences sur la gestion des emplois des principales décisions à caractère budgétaire font l'objet d'une information des comités techniques,
- Le comité technique reçoit communication et débat du bilan social du groupement. Ce bilan est établi annuellement. Il indique les moyens, notamment budgétaires et en personnel, dont dispose ce service et comprend toute information utile eu égard aux compétences du comité technique.

Composition :

Etant donné le nombre d'agents relevant du comité technique, et afin de préserver la qualité du dialogue social, il est proposé de fixer le nombre de représentants du personnel à 2 représentants titulaires (+ 2 représentants suppléants), le nombre de représentants du personnel ne pouvant être supérieur à 10, et les membres représentants de l'administration étant au nombre de 2.

Composition du Comité technique :

- Le Directeur Général, président du Comité technique,
- Le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines,
- Les représentants du personnel (2 titulaires, 2 suppléants).

Lors de chaque réunion du comité, le Directeur général pourra être assisté en tant que de besoin par le ou les représentants du groupement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou les projets de textes soumis à l'avis du comité.

Pour le calcul des effectifs, sont pris en compte l'ensemble des personnels exerçant leurs fonctions au sein du groupement, quatre mois au plus tard avant la date à laquelle est organisée le scrutin.

Durée du mandat :

La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans.

Modalités de vote :

Le comité technique étant constitué pour des effectifs inférieurs à 50 agents, les représentants du personnel seront élus au scrutin de sigle. Les sièges obtenus seront répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne. La ou les organisations syndicales élues désigneront les représentants du personnel parmi la liste des agents éligibles.

Il sera procédé à un tirage au sort parmi les électeurs si les organisations syndicales ne parviennent pas à désigner les représentants ou si aucune candidature n'est déposée.

Afin de préserver le dialogue social, la liste électorale sera communiquée, dans les 15 jours suivants le vote de cette délibération, aux organisations syndicales de fonctionnaires représentatives dans le département de la Haute-Marne (liste annexée).

Les horaires d'ouverture et de fermeture, du bureau de vote qui se situera dans les locaux du lieu de travail, pendant les heures de travail, seront fixées en concertation avec les organisations syndicales qui se porteront candidates.

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le 08/06/2018
Le Président
Monsieur Evrard DIDIER

1000 1000 1000

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 01/06/2018.

Référence
20180601CA20

Objet de la délibération
DISPOSITIONS RELATIVES A LA MISE EN PLACE DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Nombre de membres			
Afférents	Afférents votants	Présents votants	Qui ont pris part au vote
20	10	5	9

Date de la convocation
18/05/2018

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au
Commissaire du Gouvernement

L'an 2018 et le 1^{er} Juin à 14 heures, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Chaumont, au Signe, centre national du graphisme, sous la présidence de M. DIDIER Evrard, Administrateur

Membres votants présents : M. DIDIER Evrard (pouvoir de Mme GUILLEMY Christine), M. FOURNIE Paul (pouvoir de M. CHATÉL Luc), M. DESSERTY Charles (pouvoir de M. MANGIN Pascal), Mme BERGER Marianne (pouvoir de Mme HELIOT-COURONNE Isabelle), M. ROSA François

Membres votants excusés : M. MANGIN Pascal, Mme HELIOT-COURONNE Isabelle, Mme SOULIMAN Françoise (représentée par M. ROSA François), M. CHATEL Luc, Mme GUILLEMY Christine, M. ANDRE-DECONCHAT Simon (représenté par Mme BERGER Marianne), Mme MERABET Lilla

Membres non votants présents : Mme MARRIER Véronique, M. TIBLOUX Emmanuel (pouvoir de M. LITZLER Pierre), M. VIOLLON Philippe

Membres non votants excusés : Mme BENSIMON-WEILER Emmanuelle, M. BRUCKMANN Denis, M. HUOT-MARCHAND Thomas, M. LITZLER Pierre, M. LUSSAC Olivier, M. PIANTONI Frédéric, M. ROBERT Yves (représenté par Mme MARRIER Véronique)

Membres non votants absents : Mme FILSER Nathalie

A été nommé(e) secrétaire : M. FOURNIE Paul

Objet de la délibération : DISPOSITIONS RELATIVES A LA MISE EN PLACE DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires: Loi dite loi Le Pors;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2013-92 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 17 septembre 2013 relative à la mise en œuvre du décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

Vu la circulaire relative à la mise en œuvre du décret n°2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction

publique.;

Après en avoir délibéré, les membres du collège institutionnel du Conseil d'Administration décident :

- de la création d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein du Signe dans le cas où :
 - o aucune organisation syndicale ne déposerait de candidature pour le comité technique,
 - o il devrait être recouru à un tirage au sort pour mettre en place le comité technique,
- de ne pas créer de Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail si le comité technique peut être mis en place. Dans ce cas, le comité technique conservera les compétences en matière d'hygiène et de sécurité au travail,
- du nombre de représentants du personnel qui siègeront au sein de ce comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail s'il devait être créé,
- de la durée du mandat des représentants du personnel qui siègeraient à ce comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
- des modalités de vote relatives au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail s'il devait avoir lieu,
- d'autoriser le Directeur général à prendre toutes les décisions nécessaires et prévues par les textes susvisés, permettant la mise en place du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail si nécessaire.

Date des élections pour la mise en place d'un éventuel comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

Au cas où un comité technique ne pourrait être institué, une nouvelle élection portant sur le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sera organisée dans les plus brefs délais. La liste électorale sera communiquée aux organisations syndicales de fonctionnaires représentatives en Haute-Marne

Champs d'action du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail :

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail a pour mission :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité du personnel du groupement d'intérêt public et de celui mis à sa disposition et placé sous la responsabilité du Directeur général par un organisme extérieur,
- de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité,
- de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières,
- de procéder à l'analyse des risques professionnels,
- de contribuer à la promotion de la prévention des risques professionnels et susciter toute initiative qu'il estime utile dans cette perspective. Il peut proposer notamment des actions de prévention du harcèlement moral et du harcèlement sexuel,
- de suggérer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail, à assurer l'instruction et le perfectionnement des agents dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité.

Composition

Etant donné le nombre d'agents présents au sein du Signe, et afin de préserver la qualité du dialogue social, il est proposé de fixer le nombre de représentants du personnel à 2 représentants titulaires (+ 2 représentants suppléants), le nombre de représentants du personnel ne pouvant être supérieur à 10 et les membres représentants de l'administration étant au nombre de 2.

Composition du Comité technique :

- Le Directeur Général, président du Comité technique,
- Le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines,
- Les représentants du personnel (2 titulaires, 2 suppléants),
- Le médecin de prévention et les éventuels assistants et conseillers de prévention.

Lors de chaque réunion du comité, le Directeur général pourra être assisté en tant que de besoin par le ou les représentants du groupement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou les projets de textes soumis à l'avis du comité.

Pour le calcul des effectifs, sont pris en compte l'ensemble des personnels exerçant leurs fonctions au sein du groupement, quatre mois au plus tard avant la date à laquelle est organisée le scrutin.

Durée du mandat

La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à 4 ans.

Modalités de vote

Le comité technique étant constitué pour des effectifs inférieurs à 50 agents, les représentants du personnel seront élus au scrutin de sigle. Les sièges obtenus seront répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne. La ou les organisations syndicales élues désigneront les représentants du personnel parmi la liste des agents éligibles.

Il sera procédé à un tirage au sort parmi les électeurs si les organisations syndicales ne parviennent pas à désigner les représentants ou si aucune candidature n'est déposée.

Afin de préserver le dialogue social, la liste électorale sera communiquée dès que possible aux organisations syndicales de fonctionnaires représentatives dans le département de la Haute-Marne (éventuellement liste annexée).

Les horaires d'ouverture et de fermeture, du bureau de vote qui se situera dans les locaux du lieu de travail, pendant les heures de travail, seront fixées en concertation avec les organisations syndicales qui se porteront candidates.

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le 08/06/2018
Le Président
Monsieur Evrard DIDIER

9001 9001 9001

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 01/06/2018

Référence
20180601CA21

Objet de la délibération
DISPOSITIONS RELATIVES A LA MISE EN PLACE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE

Nombre de membres			
Afférents	Afférents votants	Présents votants	Qui ont pris part au vote
20	10	5	9

Date de la convocation
18/05/2018

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au
Commissaire du Gouvernement

L'an 2018 et le 1^{er} Juin à 14 heures, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Chaumont, au Signe, centre national du graphisme, sous la présidence de M. DIDIER Evrard, Administrateur

Membres votants présents : M. DIDIER Evrard (pouvoir de Mme GUILLEMY Christine), M. FOURNIE Paul (pouvoir de M. CHATEL Luc), M. DESSERTY Charles (pouvoir de M. MANGIN Pascal), Mme BERGER Marianne (pouvoir de Mme HELIOT-COURONNE Isabelle), M. ROSA François

Membres votants excusés : M. MANGIN Pascal, Mme HELIOT-COURONNE Isabelle, Mme SOULIMAN Françoise (représentée par M. ROSA François), M. CHATEL Luc, Mme GUILLEMY Christine, M. ANDRE-DECONCHAT Simon (représenté par Mme BERGER Marianne), Mme MERABET Lilla

Membres non votants présents : Mme MARRIER Véronique, M. TIBLOUX Emmanuel (pouvoir de M. LITZLER Pierre), M. VIOLLON Philippe

Membres non votants excusés : Mme BENSIMON-WEILER Emmanuelle, M. BRUCKMANN Denis, M. HUOT-MARCHAND Thomas, M. LITZLER Pierre, M. LÜSSAC Olivier, M. PIANTONI Frédéric, M. ROBERT Yves (représenté par Mme MARRIER Véronique)

Membres non votants absents : Mme FILSER Nathalie

A été nommé(e) secrétaire : M. FOURNIE Paul

Objet de la délibération : DISPOSITIONS RELATIVES A LA MISE EN PLACE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE

Vu l'article 8bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Loi dite loi Le Pors ;

Vu l'article 1-2 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public ;

Vu la circulaire n° 1262 du 26 novembre 2007 relative aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat. Modifications du décret du 17 janvier 1986 introduites par le décret du 12 mars 2007.

L'article 18 du décret du 5 avril 2013 susvisé prévoit la création dans chaque GIP d'une commission consultative paritaire compétente pour les personnels propres recrutés directement par le groupement (agents contractuels).

Ces commissions sont obligatoirement consultées sur les décisions individuelles relatives :

- aux licenciements intervenant postérieurement à la période d'essai, à l'exclusion des licenciements prononcés en application du troisième alinéa du IV de l'article L. 114-1 du code de la sécurité intérieure,
- au non-renouvellement du contrat des personnes investies d'un mandat syndical et aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le

blâme.

L'administration porte à la connaissance des commissions les motifs qui, le cas échéant, empêchent le reclassement de l'agent dans les conditions prévues au 3° de l'article 17 et à l'article 45-5.

Elles peuvent en outre être consultées sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents contractuels.

Lorsque la commission consultative paritaire doit se prononcer en matière disciplinaire, seuls les représentants du personnel occupant un emploi de niveau au moins égal à celui de l'agent dont le dossier est examiné, ainsi qu'un nombre égal de représentants de l'administration, sont appelés à délibérer.

Au vu du nombre réduit d'agents contractuels au sein du Signe (13 agents), il paraît impossible de mettre en place une commission consultative paritaire au sein de l'établissement. En effet, la commission consultative paritaire doit rassembler une représentation organisée par niveau de fonctions équivalents (en se référant aux catégories hiérarchiques notamment) ou par filières de métiers, ce qui représente une impossibilité pour le Signe.

L'article 2-2-1 de la circulaire n° 1262 du 26 novembre 2007 susvisée indique que :
« Si les effectifs de l'établissement public sont insuffisants pour mettre en place une commission en son sein, la situation des agents concernés de l'établissement est examinée par une commission consultative paritaire du département ministériel chargé de la tutelle, désignée par arrêté du ministre intéressé. Dans ce cas, les agents de l'établissement relevant de la CCP du département ministériel sont électeurs et éligibles à cette commission ».

Après en avoir délibéré, les membres du collège institutionnel du Conseil d'Administration décident que le Signe étant en incapacité de mettre en place une commission consultative paritaire en son sein du fait de ses effectifs réduits, la situation des agents contractuels concernés de l'établissement devra être examinée par une commission consultative paritaire rattachée au ministère de la culture, par arrêté du ministre concerné.

L'incapacité du Signe à mettre en place cette commission est due au fait que la commission consultative paritaire ne pourrait pas représenter l'ensemble des agents non titulaires en tenant compte des critères législatifs pertinents pour la composition de la CCP suivant les agents représentés, soit :

- une représentation organisée par niveau de fonctions équivalents,
- une représentation organisée par catégories hiérarchiques,
- une représentation organisée par filières de métiers.

Dans le premier cas, un agent contractuel remplit seul un certain type de fonction et n'aurait donc pas la possibilité de se référer à un représentant du personnel de son niveau de fonction.

Dans le deuxième cas, un seul agent contractuel dépend de la catégorie hiérarchique C et n'aurait donc pas la possibilité de se référer à un représentant du personnel de son niveau de catégorie hiérarchique.

Dans le dernier cas, deux agents contractuels dépendent de la filière administrative, dont le Directeur général, ce qui a pour conséquence qu'ils ne puissent pas être représentés également.

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le 08/06/2018
Le Président
Monsieur Evrard DIDIER

République Française
Département Haute-Marne
Le Signe,
Centre national du graphisme

Le Signe
Centre national du graphisme
à Chaumont

Envoyé en préfecture le 08/06/2018
Reçu en préfecture le 08/06/2018
Affiché le **8 JUIN 2018**
ID: 052-130023237-20180601-20180601CA21-DE

- 1000 -

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 01/06/2018

Référence
20180601CA22

Objet de la délibération
TARIF DE L'ATELIER "PANORAMA SANS FIN"

Nombre de membres			
Afférents	Afférents votants	Présents votants	Qui ont pris part au vote
20	10	5	9

Date de la convocation
18/05/2018

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au
Commissaire du Gouvernement

L'an 2018 et le 1^{er} Juin à 14 heures, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Chaumont, au Signe, centre national du graphisme, sous la présidence de M. DIDIER Evrard, Administrateur

Membres votants présents : M. DIDIER Evrard (pouvoir de Mme GUILLEMY Christine), M. FOURNIE Paul (pouvoir de M. CHATEL Luc), M. DESSERVY Charles (pouvoir de M. MANGIN Pascal), Mme BERGER Marianne (pouvoir de Mme HELIOT-COURONNE Isabelle), M. ROSA François

Membres votants excusés : M. MANGIN Pascal, Mme HELIOT-COURONNE Isabelle, Mme SOULIMAN Françoise (représentée par M. ROSA François), M. CHATEL Luc, Mme GUILLEMY Christine, M. ANDRE-DECONCHAT Simon (représenté par Mme BERGER Marianne), Mme MERABET Lilla

Membres non votants présents : Mme MARRIER Véronique, M. TIBLOUX Emmanuel (pouvoir de M. LITZLER Pierre), M. VIOLLON Philippe

Membres non votants excusés : Mme BENSIMON-WEILER Emmanuelle, M. BRUCKMANN Denis, M. HUOT-MARCHAND Thomas, M. LITZLER Pierre, M. LUSSAC Olivier, M. PIAONTI Frédéric, M. ROBERT Yves (représenté par Mme MARRIER Véronique)

Membres non votants absents : Mme FILSER Nathalie

A été nommé(e) secrétaire : M. FOURNIE Paul

Objet de la délibération : TARIF DE L'ATELIER "PANORAMA SANS FIN"

Vu la délibération n°20170317-AG-2 du 17 mars 2017 portant sur la délégation de l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration ;

Le Signe propose au cours du mois de juillet 2018 l'atelier « Panorama sans fin », créé et mené par Gala Vanson, en collaboration avec l'association L'Ancre. A partir des croquis au fil de l'eau, les participants réalisent des cartes-paysages combinables à l'infini. L'ensemble compose un panorama sans fin, souvenir de leur promenade en péniche sur le canal. Le principe est inspiré d'un jeu de cartes ancien.

Deux départs pour une promenade de 2h pour 9 participants pour deux âges différents sont proposés les 20, 21, 22 et 23 juillet (10h pour les 7-9 ans, 14h30 pour les 10-13 ans), au Port de la Malardière à Chaumont.

Considérant le coût de conception de l'activité et l'éloignement géographique de l'atelier ;

Après en avoir délibéré, les membres du collège institutionnel du Conseil d'Administration décident du tarif unique de 6 € par participant à cet atelier.

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures:

Pour copie conforme :
Le 08/06/2018
Le Président
Monsieur Evrard DIDIER

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 01/06/2018

Référence
20180601CA23

Objet de la délibération
AVANTAGES EN NATURE ACCORDES AUX STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT ET VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE

Nombre de membres			
Afférents	Afférents votants	Présents votants	Qui ont pris part au vote
20	10	5	9

Date de la convocation
18/05/2018

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au
Commissaire du Gouvernement

L'an 2018 et le 1^{er} Juin à 14 heures, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Chaumont, au Signe, centre national du graphisme, sous la présidence de M. DIDIER Evrard, Administrateur

Membres votants présents : M. DIDIER Evrard (pouvoir de Mme GUILLEMY Christine), M. FOURNIE Paul (pouvoir de M. CHATEL Luc), M. DESSERVY Charles (pouvoir de M. MANGIN Pascal), Mme BERGER Marianne (pouvoir de Mme HELIOT-COURONNE Isabelle), M. ROSA François

Membres votants excusés : M. MANGIN Pascal, Mme HÉLIOT-COURONNE Isabelle, Mme SOULIMAN Françoise (représentée par M. ROSA François), M. CHATEL Luc, Mme GUILLEMY Christine, M. ANDRE-DECONCHAT Simon (représenté par Mme BERGER Marianne), Mme MERABET Lilla

Membres non votants présents : Mme MARRIER Véronique, M. TIBLOUX Emmanuel (pouvoir de M. LITZLER Pierre), M. VIOLLON Philippe

Membres non votants excusés : Mme BENSIMON-WEILER Emmanuelle, M. BRUCKMANN Denis, M. HUOT-MARCHAND Thomas, M. LITZLER Pierre, M. LUSSAC Olivier, M. PIANTONI Frédéric, M. ROBERT Yves (représenté par Mme MARRIER Véronique)

Membres non votants absents : Mme FILSER Nathalie

A été nommé(e) secrétaire : M. FOURNIE Paul

Objet de la délibération : AVANTAGES EN NATURE ACCORDES AUX STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT ET VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général des impôts ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;

Vu la circulaire du 7 janvier 2003 (DSS/SDFSS/5B/N°2003/07) relative à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale ;

Vu la circulaire DSS/SDFSS/5 B n° 2005-389 du 19 août 2005 relative à la publication des quatre questions-réponses concernant la mise en œuvre de la réforme et de la réglementation des avantages en nature et des frais professionnels introduite par les arrêtés des 10 et 20 décembre 2002 modifiés et la circulaire du 7 janvier 2003 modifiée ;

Vu la délibération n°20170915CA28 du 15 septembre 2017 relative à l'accueil de stagiaires de l'enseignement au Signe, centre national du graphisme ;

Vu la délibération n°20170915CA31 du 15 septembre 2017 relative à la demande d'agrément permettant l'accueil de services civiques au Signe,

centre national du graphisme ;

Les avantages en nature constituent un élément de la rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, doit donner lieu à cotisation. Conformément à l'article L.143-1 du code du travail, le salaire doit en principe être payé en argent, mais il est admis que le salarié puisse également être rémunéré en nature. Cette rémunération peut couvrir l'intégralité de l'activité du salarié, mais en général elle a le caractère d'accessoire du salaire et constitue un avantage en nature. L'avantage en nature consiste dans la fourniture ou la mise à disposition d'un bien ou service, permettant au salarié de faire l'économie de frais qu'il aurait dû normalement supporter.

Aux termes de l'article L.242-1 du code de la sécurité sociale, les avantages en nature sont des éléments de rémunération qui, à ce titre, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des salariés. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations de retard en cas de redressement. Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable. Leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

Considérant que le Signe accueille de façon régulière des stagiaires de l'enseignement ainsi que des personnes en services civiques qui, pour la plupart, résident dans des lieux éloignés de Chaumont ;

Considérant que le Signe loue un logement permettant de loger les intervenants extérieurs ;

Considérant que ce logement, de type 5 peut accueillir 3 personnes en permanence ;

Considérant que le Signe n'a pas encore connaissance de la valeur locative du logement servant de calcul à la taxe d'habitation ;

Considérant que l'estimation de cet avantage en nature n'a pas pu être déterminée d'après la valeur locative réelle du logement et d'après la valeur réelle des avantages accessoires ;

Après en avoir délibéré, en ce qui concerne les stagiaires de l'enseignement ainsi que les personnes en services civiques accueillies au Signe, les membres du collège institutionnel du Conseil d'Administration décident de fixer le montant de cet avantage en nature au montant correspondant à la prestation nécessaire à l'hébergement servie en nature pour les personnes en services civiques, le montant minimal de cette prestation étant actuellement de 106,94 euros par mois.

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures:

Pour copie conforme :
Le 08/06/2018
Le Président
Monsieur Évrard DIDIER.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 01/06/2018

Référence
20180601CA24

Objet de la délibération
DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRIMITIF 2018

Nombre de membres			
Afférents	Afférents votants	Présents votants	Qui ont pris part au vote
20	10	5	9

Date de la convocation
18/05/2018

Vote
A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après transmission au
Commissaire du Gouvernement

L'an 2018 et le 1^{er} Juin à 14 heures, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Chaumont, au Signe, centre national du graphisme, sous la présidence de M. DIDIER Evrard, Administrateur

Membres votants présents : M. DIDIER Evrard (pouvoir de Mme GUILLEMY Christine), M. FOURNIE Paul (pouvoir de M. CHATEL Luc), M. DESSERVY Charles (pouvoir de M. MANGIN Pascal), Mme BERGER Marianne (pouvoir de Mme HELIOT-COURONNE Isabelle), M. ROSA François

Membres votants excusés : M. MANGIN Pascal, Mme HELIOT-COURONNE Isabelle, Mme SOULIMAN Françoise (représentée par M. ROSA François), M. CHATEL Luc, Mme GUILLEMY Christine, M. ANDRE-DECONCHAT Simon (représenté par Mme BERGER Marianne), Mme MERABET Lilla

Membres non votants présents : Mme MARRIER Véronique, M. TIBLOUX Emmanuel (pouvoir de M. LITZLER Pierre), M. VIOLLON Philippe

Membres non votants excusés : Mme BENSIMON-WEILER Emmanuelle, M. BRUCKMANN Denis, M. HUOT-MARCHAND Thomas, M. LITZLER Pierre, M. LUSSAC Olivier, M. PIANTONI Frédéric, M. ROBERT Yves (représenté par Mme MARRIER Véronique)

Membres non votants absents : Mme FILSER Nathalie

A été nommé(e) secrétaire : M. FOURNIE Paul

Objet de la délibération : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRIMITIF 2018

Vu la délibération n°20171211CA48 du 11 décembre 2017 relative au budget primitif 2018 ;

Vu la délibération n°20180220CA11 du 20 février 2018 relative au budget supplémentaire 2018 ;

Après en avoir délibéré, les membres du collège institutionnel du Conseil d'Administration décident de la décision modificative numéro 1 apportée au budget primitif 2018 du Signe, centre national du graphisme.

La décision porte sur la présente décision modificative du budget par nature, au niveau du chapitre et pour chaque section.

La décision modificative revoit à la baisse :

- le budget de fonctionnement (-166 995,56 €), porté à 1 692 590,68 € ;
- le budget d'investissement (-10 235,20 €), porté à 70 354,31 €.

La baisse attendue de recettes (-177 230,76 €) concerne notamment :

- les subventions (-69 600 €) suite aux arbitrages de l'Etat sur le montant des subventions complémentaires accordées au Signe ;
- les ressources propres (- 98 500 €), perçues trop optimistes à l'occasion du vote du budget primitif, en particulier les recettes liées au mécénat prévues trop tôt par rapport au calendrier du prestataire

- revenu pour accompagner le Signe dans la recherche de mécènes ;
- les recettes d'investissement relatives aux amortissements, dont le montant a été réévalué à la baisse suite à la prise en compte de la liste des biens mobiliers annexée à la convention de mise à disposition des biens mobiliers signée par la Ville de Chaumont et le Signe.

Cette baisse des recettes est compensée par une diminution importante des dépenses liées aux activités, toutes confondues, ainsi que des dépenses liées au fonctionnement de l'administration et du bâtiment du Signe.

En revanche, il a été choisi de maintenir les dépenses de personnel au niveau du montant prévu au budget primitif, ce qui se traduit par une augmentation conjoncturelle de la masse salariale par rapport au budget total du Signe. En effet, cette part sera résorbée dès l'exercice 2019, dans la mesure où une partie du montant de la masse salariale 2018 est dû au report vers l'exercice 2018 d'une partie des dépenses de personnel liées à la refacturation des rémunérations des agents titulaires mis à disposition par l'Agglomération de Chaumont.

Un document de travail accompagne la lecture de l'annexe en présentant le budget de manière analytique après prise en compte de la présente décision modificative numéro 1 apportée au budget primitif 2018.

Annexe : édition réglementaire de la décision modificative numéro 1 apportée au budget primitif 2018.

Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité cette délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
Le 08/06/2018
Le Président
Monsieur Evrard DIDIER.